

**MISE EN PLACE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
DE B EN A, RÉUNION DU 27 JANVIER 2009**

Cette troisième réunion sur ce thème était présidée par M.Hugues PERRIN, sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels.

6 OS sur 7 étaient présentes en début de réunion, l'une la quittant au bout d'une heure au motif que trop de questions restaient sans réponse notamment au sujet des affectations.

Les débats ont principalement porté sur les épreuves, la formation et les affectations.

Dans ses différentes interventions notre délégation¹ a rappelé que les épreuves ainsi que les actions de formation concernant l'examen de B en A devaient avoir pour finalité de permettre de repérer et de développer les qualités attendues de tout inspecteur et devraient plus particulièrement s'attacher à favoriser l'émergence des qualités relationnelles, rédactionnelles et managériales.

En ce qui concerne les épreuves (une épreuve écrite d'admissibilité consistant dans l'étude d'un dossier ainsi qu'une épreuve orale consistant essentiellement à défendre un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle préalablement constitué), notre délégation a donné son accord, certaines OS trouvant la première épreuve encore trop académique, d'autres ne souhaitant qu'une simple validation de VAE). Nous considérons au contraire que cette épreuve permet de former et de sélectionner des candidats ayant démontré des qualités de synthèse et des aptitudes à la rédaction, qualités indispensables pour tout inspecteur.

En ce qui concerne le parcours de formation, la CGC a insisté sur le fait que celui-ci ne devait pas être différent des autres parcours prévus pour les autres voies d'accès à la catégorie A. En effet, la formation initiale prévue (scolarité) n'est que de 3 à 4 mois, soit mai à août 2010 pour les premiers lauréats suivie d'un stage pratique en septembre et octobre). La CGC, en accord avec les autres syndicats, a réclamé une formation plus longue en rappelant que l'examen professionnel spécial de passage de B en A de 1983 et 1984, suivi d'une formation limitée à trois mois, avait révélé de graves carences mettant de nombreux lauréats en difficulté. Il faut éviter de créer une sous catégorie A qui porterait préjudice d'abord aux intéressés mais aussi à l'ensemble de la catégorie et du bon exercice du service public.

En ce qui concerne les affectations, les OS ont souhaité en connaître les modalités afin que les éventuels intéressés s'inscrivent aux épreuves en connaissance de cause. Les OS réclament de l'équité par rapport aux agents issus des autres voies d'accès ou pour ceux qui demandent des mutations. La CGC a rappelé le précédent de 1983 et 1984 lors duquel des postes avaient été gelés pour environ 300 lauréats dans leurs départements d'origine ou limitrophes au détriment des mutations ainsi que des affectations des inspecteurs issus du concours normal en fin d'ENT.

S'agissant de la préparation, de la formation et des affectations, les informations seront communiquées le plus tôt possible dans un souci de transparence.

¹ Délégation composée d'Alain MORDELET secrétaire général CGC TRESOR ; Marie Pierre CAHUZAC, membre du comité national CGC-impôts et Gilles POUGET, secrétaire général adjoint de la CGC-impôts.

Plus précisément, concernant les affectations, les règles propres à chaque filière devront être respectées, en, toute hypothèse cette question fera l'objet d'un groupe de travail qui se tiendra à l'automne, un dossier préparatoire sera constitué à cette fin.

Toutefois, dès à présent, l'administration a apporté des précisions relatives aux règles d'affectation, indiquant que pour la filière fiscale les règles seraient calquées sur celles des contrôleurs des hypothèques (interclassement avec les autres agents) avec titularisation à l'issue d'un an.

Revenant sur la nature des formations, le sous- directeur a précisé qu'elle devait s'appuyer sur un premier socle commun ayant pour but la sensibilisation aux fondamentaux du métier d'inspecteur alors que dans un deuxième temps, il conviendrait de mettre en place des modules plus tournés vers l'adaptation à l'emploi.

Le sous-directeur a toutefois accepté de prolonger le stage pratique (avec tuteur) jusqu'en décembre (soit, en fait, 1 mois et demi de plus qu'initialement prévu).

Par ailleurs, il y aura lieu de compléter cette formation par des actions complémentaires ayant pour but de préparer les agents à la mobilité.

Répondant à une intervention de la CGC concernant la nécessité de préparer une action professionnelle visant les organisateurs de la préparation aux concours et des formateurs, le sous-directeur a reconnu son indispensable utilité.

Les organisations syndicales bénéficieront également selon une répartition fixée par l'Administration centrale d'une formation à la constitution du dossier pour la RAEP.

En conclusion, il a été indiqué que des précisions relatives à l'ensemble des règles visant le cursus des formations, les affectations, le calendrier, feraient l'objet d'une communication par intranet afin que les candidats potentiels soient le mieux informés possible.
